



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 11 avril 2025 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Arrêté N° 3/24/0343), l'autorisation à exploiter un atelier et garage de réparation, des ateliers de travail de métaux et de bois, une aire de lavage et un stockage de substances et mélanges classés à 23, ZAC Klengbousbiérg à L-7795 Bissen a été accordée à l'Administration communale de Bissen.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 16 avril 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal f.f.,

Jacques Bissen



Le bourgmestre

[Signature]

